

## COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 21 novembre 2017 À 17h00

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de présents : 15, pouvoirs : 4, nombre de votants à l'ouverture de la séance : 19

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le **21 novembre 2017 à 17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **13 novembre 2017**.

## POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ Président Vice-Présidente Madame Marion JACOB CHAILLET Vice-Présidente Christine BOURCET Madame Yves PERREE Délégué titulaire Monsieur Délégué suppléant Jean-François DRANSART Monsieur Bruno CHANUT Délégué titulaire Monsieur Dominique DEBRAS Déléguée titulaire Madame Monsieur Jean-Pierre DIDRIT Délégué titulaire

Absents excusés :

Monsieur Philippe JUVIN représenté par M. DRANSART, délégué suppléant

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT pouvoir à M. DIDRIT, délégué titulaire

Monsieur Daniel COURTES Délégué titulaire

Monsieur Serge DESESMAISON pouvoir à M. PERREE, délégué titulaire

MonsieurPatrick OLLIERDélégué titulaireMonsieurPatrice COSSONDélégué suppléantMonsieurJean-Pierre RESPAUTDélégué titulaire

## POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents :

Vice-Président Monsieur Pierre JACOB Isabelle MASSARD Vice-Président Madame Jean-Christophe ATTARD Vice-Président Monsieur Frédéric SITBON Délégué titulaire Monsieur Jacques BRIFFAUT Délégué titulaire Monsieur Madame Christine DUVAL Déléguée suppléante

Absents excusés :

Madame Josiane FISCHER pouvoir à F. SITBON délégué titulaire

MonsieurThierry MICHEL ISOARDDélégué titulaireMadameSylvie MARIAUDDéléguée titulaireMonsieurRachid CHAKERDélégué titulaire

Monsieur Hervé HEMONET pouvoir à M. LECLERCQ, Président

Monsieur Yves PIQUE Délégué titulaire

Monsieur Pascal PELAIN représenté par Mme DUVAL, déléguée suppléante

#### Assistaient également au comité :

Monsieur Florent CASY, Directeur Général des Services

Monsieur Tarik BENBRAHIM, Adjoint au Directeur Général en charge des Affaires Générales Monsieur Aljoscha PORTHEINE, Responsable des Services Techniques

#### Le Quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h25

Monsieur LECLERCQ, Président, rappelle l'ordre du jour de la séance :

Approbation du PV de séance du Comité Syndical n°5 du 19/10/2017

#### Délibérations:

- Autorisation de délégation Maîtrise d'Ouvrage AEP à la Garenne-Colombes pour la ZAC des Champs Philippe
- Réévaluation de la strate démographique du S.E.P.G

#### Informations:

- Intervention de Solidarités internationales Bilan de l'action d'urgence à Haïti
- Feuille de route gestion patrimoniale: politiques patrimoniales et investissement
- ZAC des GROUES Convention de financement EPADESA-SEPG

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, le Président annonce l'intervention de Solidarités Internationales qui présentent l'action d'urgence à Haïti aidée financièrement par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en partenariat avec l'agence de l'eau sur la base d'une convention approuvée le 21 novembre 2016.

Après cette présentation, le Président propose de commencer par les deux délibérations nécessitant un vote afin de permettre aux membres du comité qui en ont exprimé le souhait de quitter la séance et de rejoindre leur mairie pour assister à la réunion de leurs conseils municipaux.

## I - Autorisation de délégation Maîtrise d'ouvrage AEP à la Garenne-Colombes pour la ZAC des Champs Philippe

Monsieur le Président explique que ce type de document est classique dans le cadre des opérations d'aménagement pour lesquels il faut revoir soit le dimensionnement soit le dévoiement des réseaux, En l'occurrence, il s'agit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour que techniquement le projet soit engagé le plus rapidement possible.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. La parole est donnée à M Jean-François DRANSART:

**M. Jean-François DRANSART**: Une observation est portée sur la forme : est-il possible rectifier le terme La Garenne Colombes en enlevant le « s » à La Garenne ?

Sur le fond, **M. Jean-François DRANSART** attire l'attention sur le fait que ce type de convention alourdit les procédures de travaux. "Avant » il était d'usage de passer par le délégataire directement, ce qui était donc assez simple et assez rapide alors qu'aujourd'hui, quand il s'agit d'opérations qui ne sont pas passées par le SEPG que ce soit un promoteur ou un aménageur, en l'occurrence la ville de la Garenne-Colombes qui fait les travaux, il y a rétrocession du droit de faire les travaux dans le cadre de la délégation globale que nous avons donné au SEPG.

Le Président rappelle que notre contrat de DSP a changé en 2015 et que les travaux pour tiers passent désormais par le SEPG et que celui-ci est soumis, comme les communes, aux règles des marchés publics et de comptabilité publique. Il souligne que les pratiques "anciennes" n'étaient peut-être pas non plus très "orthodoxes" car les villes traitaient directement avec le délégataire du syndicat sans en informer le SEPG au préalable et sans contrôle de celui-ci. Il demande à Florent CASY, DGS du SEPG, d'apporter quelques précisions techniques complémentaires.

- M. Florent CASY précise que, en effet, nous avons une évolution contractuelle qui a pris effet au 1er juillet 2015 et qui propose un fléchage de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SEPG. Il a fallu mettre en place un mode opératoire, des règles, un règlement matérialisé par un guide administratif et technique. Comme vous l'avez dit précédemment, les choses se faisaient avec le délégataire tout simplement. Aujourd'hui on remet du sens à notre action. En l'occurrence, c'est une maîtrise d'ouvrage qui devait être portée par le SEPG c'est ce qui a été mis dans les éléments de présentation. Les changements d'habitudes se mettent en place progressivement. Ce qui vous a mis en difficulté est que la ville nous a sollicité après la diffusion du guide. Le réflexe a été bon mais la difficulté est que la ville a souhaité démarrer les travaux 2 semaines après le premier appel téléphonique. Il a fallu remettre les choses "dans le bon ordre de marche". En effet, cette opération s'est trouvée dans le croisement de l'histoire passée et de l'histoire à venir, et, en l'occurrence, au regard de l'urgence demandée, il était impossible de sortir une opération en 2 semaines.
- M. Jean-François DRANSART : « Quelle durée il vous faudra ? »
- M. Aljoscha PORTHEINE: Pour pouvoir respecter les procédures, il faudrait entre 8 mois et demi et 12 mois selon les opérations et le niveau de complexité. »
- M. Jean-François DRANSART: « Nous avons un quartier entier à refaire, savoir qu'il y a huit mois qu'on allait faire ces travaux-là, cela nous paraît difficile. »
- M. Le Président rappelle à nouveau que le SEPG avait, avant 2015, un contrat avec un délégataire qui réalisait, ou faisait réaliser, les travaux pour le compte du syndicat et il n'y avait pas de formalisme. Les villes avaient pris l'habitude d'appeler très tardivement le délégataire pour faire les travaux, ensuite, il fallait retranscrire le formalisme administrativement.

Aujourd'hui nous remettons les choses dans le bon sens et le fait qu'une collectivité demande à une autre collectivité de faire les travaux, oblige cette dernière collectivité de suivre le même "circuit de procédures publiques ».

Nous sommes comme les autres collectivités soumis à des contraintes administratives et financières. Lorsqu'on construit une ZAC, on le sait à l'avance, il y a une programmation des travaux, les acteurs de l'acte de construire sont informés (concessionnaires de réseaux et autres...), le SEPG doit être, en l'occurrence, informé en amont de la même manière, ceci afin de permettre aux ressources internes de suivre. Il faut que le circuit soit rodé et éviter que le SEPG soit prévenu in extremis. Cela impose aux villes d'établir des calendriers prévisionnels (ce qu'elles font d'ailleurs) et surtout d'inviter le SEPG aux réunions préparatoires aux projets et qu'il soit présent autour de la table avec tous les acteurs consultés en amont de tout projet par ces villes. Cela permettra de prendre les délibérations au bon moment et de permettre ainsi au SEPG d'anticiper ses actions et de ne pas vous retarder.

**M. Jean- François DRANSART** : « les délais pour le SEPG sont de quelques mois en définitive... En effet, 8 mois nous paraît trop long. »

M. Florent CASY: « nous sommes comme vous. le SEPG est soumis au Code des marchés publics. »

M. le Président insiste pour dire que si le SEPG est informé, comme tous les acteurs d'un projet, bien en amont, il n'y a plus de problème de délai.

Toutefois votre remarque est bien prise en compte. Au-delà du bon fonctionnement à trouver entre les villes et le syndicat, nous sommes conscients de la difficulté devant laquelle nous nous trouvons. Par le nouveau contrat, le SEPG a repris tous les travaux pour compte de tiers, Vous comprendrez qu'il est aujourd'hui de plus en plus submergé par toutes les demandes. Nous n'avons pas les ressources pour répondre en moins de 15 jours à toutes les demandes d'études des villes. Il ne faudrait pas bien entendu qu'on arrive dans un système où l'on retarde toutes les villes et que le SEPG soit dans la position où il ne pourra exécuter ses propres opérations. Toutes ces questions sont posées dans le cadre du rapport qui vous sera présenté.

Il faut donc, pour répondre efficacement à votre remarque, qu'on arrive à déléguer, non pas la responsabilité, mais la réalisation des travaux et les études à un opérateur afin de ne pas être coincé.

#### Monsieur le Président demande s'il y a d'autres observations

M. CHANUT: en faisant le parallèle avec la convention de financement de la ZAC des Groues. « La ZAC des champs Philippe est dans un périmètre de l'EPADESA, la convention de délégation ne cite même pas l'Établissement public de l'EPADESA, est-ce que ce n'est pas une source d'ambiguïté ? En effet, je pense qu'il y a une convention entre l'EPADESA et les Champs Philippe d'où mon interrogation ?

**M. Le président**: C'est un point qui n'a pas été soulevée auprès de nos services par vos interlocuteurs. Je vous remercie de votre remarque. Nous allons regarder s'il y a nécessité de rajouter l'EPADESA.

Ce sujet n'appelant plus de question particulière, et entendu la présentation de Monsieur LECLERCQ, Président, la délibération est soumise au vote du Comité Syndical.

## <u>DÉLIBÉRATION n°171121-1 : AUTORISATION DE DÉLÉGUER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AEP DU SEPG – ZAC DES</u> CHAMPS PHILIPPE – LA GARENNE-COLOMBES

#### Le COMITE,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56;
- Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- -Vu l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Champs Philippe à la Garenne-Colombes ;
- Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant la volonté de la ville de la Garenne-Colombes et du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de soutenir le projet de travaux d'aménagement impactant la rue Veuve Lacroix et doivent conduire au dévoiement d'une conduite AEP 150 mm entrant en conflit avec les arbres d'alignement du projet sur environ 70 ml ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée revient à la charge de la ville de la Garenne Colombes en ce le projet n'entre pas dans l'intérêt du service ;

Considérant les contraintes de planning de réalisation demandées par la Ville de la Garenne-Colombes et l'impossibilité pour le SEPG d'honorer les travaux dans les temps, moyennant une procédure de mise en concurrence incompatible avec les délais imposés par le projet;

Considérant que Monsieur le Président propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de la Garenne-Colombes et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation d'une opération de dévoiement du réseau d'eau potable, qui doit être menée dans le cadre des travaux de création de la ZAC des Champs Philippe à la Garenne-Colombes ;

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré, A la majorité par :

...**19**...

...19...voix « POUR » ....0...voix « CONTRE » ....0...Abstentions

#### DECIDE

• <u>Article 1</u>: autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de la Garennes Colombes et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers pour la réalisation des travaux d'aménagement impactant la rue Veuve Lacroix doivent conduire au dévoiement d'une conduite AEP 150 mm entrant en conflit avec les arbres d'alignement du projet sur environ 70 ml.

#### II - Réévaluation de la strate démographique du S.E.P.G

M. Le Président rappelle que nous avons eu beaucoup de difficultés, auprès des services de l'État, à faire reconnaître que non seulement le SEPG est le 2ème syndicat de France en matière de distribution d'eau potable après le SEDIF et que surtout le SEPG gérait un budget important et un service public pour 610 000 personnes avec des zones sensibles comme La Défense, le Port de Gennevilliers, etc... La préfecture, et surtout la DGCC, considéraient que le syndicat n'avait qu'un seul objet et, avant 2015 et notre nouveau contrat de DSP "renforcé », n'avait ni le budget, ni la structure administrative justifiant une révision de sa classification.

M. Le Président indique que le SEPG a tout de même, après cette discussion, obtenu de franchir une étape, le classement étant somme toute déclaratif et notre première demande n'ayant pas été remise en cause. Aujourd'hui, il s'agit de passer à une autre étape et de faire évoluer le syndicat à une strate de 20 000 à 40 000 hab. Ce qui est à mon avis un classement encore nettement inférieur à ce qu'il devrait être, comparativement à d'autres syndicats. Et, comme on part de très loin, il paraît sage de procéder par étapes. D'ici quelques temps nous re-solliciterons la Préfecture pour qu'elle revoit sa position à l'égard du syndicat. Ceci et important pour nos structures et pour la reconnaissance du syndicat au regard de l'importance du service conduit.

Pour information, l'étape proposée aujourd'hui a aussi, par exemple, pour conséquence de revoir le positionnement de certains fonctionnaires dans leur statut. En l'occurrence, pour n'en citer qu'un, cela entraîne la modification de la classe fonctionnelle du D.G.S, Monsieur Florent CASY.

M. Bruno CHANUT: « de votre point de vue c'est quoi la cible ? »

**M. Le président** précise que c'est très difficile de se projeter mais si on regarde le classement de notre voisin le SMGSEVESQ, qui a 3 villes dans les Hauts de Seine et est majoritairement dans le département des Yvelines, il a un classement de ville de 600 000 hab., alors qu'il ne gère que 400 000 hab. J'aurai tendance à dire que nous devrions nous rapprocher de la strate du nombre d'habitants gérés par le syndicat, c'est-à-dire 600 000 habitants. Aujourd'hui nous avons plus d'arguments qu'hier car tout d'abord, nous avons une administration, ensuite, nous avons un budget qui commence à être important et, corrélativement, une masse de travaux d'investissement non négligeable. De plus la CRC elle-même nous positionne comme un service équivalent à celui des agglomérations nantaise ou bordelaise. Ce sont des arguments qui pèsent pour reconnaître notre syndicat à sa juste dimension.

Ce sujet n'appelant plus de question particulière, et entendue la présentation de Monsieur le Président, la délibération est soumise au vote du Comité Syndical.

# <u>Délibération n°171121-2</u>: <u>ASSIMILATION A UNE STRATE DEMOGRAPHIQUE 20 000-40 000 hab ET MISE a JOUR</u> DE la classification de L'EMPLOI FONCTIONNEL

#### Le COMITE,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- -Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- -Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois ;
- -Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- -Vu le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1;
- -Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'ile de Gennevilliers ;
- -Vu la délibération 151214-11 prise par le Comité syndical en date de 14 décembre 2015 positionnant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur une strate 10 000-20 000 hab. et créant d'un poste d'emploi fonctionnel ;
- -Vu les délibérations d'adhésion n° 2017/S024/022 de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et n°02(048/2017) de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense ;

Considérant que la population desservie par le service de l'eau du syndicat est de 608 945 habitants (2015);

Considérant qu'au regard des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement, le budget du syndicat a été estimé à 131 675 000 euros sur cinq ans, de 2015 à 2020, représentant un budget annuel moyen de 26 335 000 euros assujetti à la T.V.A.;

Considérant que la part de fonctionnement pour la période, est estimée à 96 063 000 euros et la part des dépenses en investissement s'élève quant à elle 35 612 000 euros ;

Considérant le budget 2017 du syndicat s'élevant à 38 364 666 euros, dont 23 054 306 euros en dépenses de fonctionnement et 15 310 3602 euros en investissement :

Considérant que le syndicat est qualifié et compétent pour assurer le contrôle de la production et de la distribution de l'eau potable géré par le Fermier, dans le cadre d'une délégation de service public de 12 ans, entrée en vigueur le 1 er juillet 2015, s'appuyant sur 95 équivalents temps plein et générant des recettes annuelles de 47 990 000 euros et des dépenses de 44 895 000 euros, dont 20 480 659 euros d'investissements contractuels ;

Considérant que le syndicat mène en direct le suivi et l'exécution des travaux nécessaires au maintien du bon état de son patrimoine (notamment le confortement de sous-sol, la construction d'un réservoir de 21 000 m3 et la réhabilitation des 5 km de canalisations d'exhaure), à la revalorisation des équipements et du réseau mais également les travaux de dévoiement et d'extension pour le compte de tiers représentants plus de 15M€ d'investissement sur 3 ans (tramway, bus en site propre, prolongement EOLE, réseau Grand Paris Express, ZAC, PRUS..);

Considérant que pour mener à bien ces missions et ces opérations d'investissement relevant du champ d'intervention du Syndicat, il a été jugé nécessaire de doter ce dernier de moyens humains et matériels adaptés. L'administration aujourd'hui composée de 8 agents dont 7 relèvent de la catégorie A avec des niveaux d'expertise nécessairement très élevés :

Considérant par conséquent, que le budget, les compétences et le nombre et la qualification des agents du Syndicat des Eaux de la Presqu'lle de Gennevilliers, justifie pleinement ce classement démographique pour envisager les recrutements à venir :

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré, A la majorité par :

> ...19...voix « POUR » ....0...voix « CONTRE » ....0...Abstentions

#### DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: de la classification du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur une strate démographique de 20 000 habitants – 40 000 habitants.

<u>Article 2:</u> de modifier l'assimilation à une commune de 20 000 – 40 000 habitants de l'article 1 de la délibération  $n^{\circ}151214-11$ .

<u>Article 3:</u> que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

#### III – LA FEUILLE DE ROUTE DE LA GESTION PATRIMONIALE

Monsieur le Président revient sur ce point d'information et laisse la parole à M. Pierre JACOB, 1 er Vice-Président pour présenter ce travail des services du SEPG.

M. Pierre JACOB présente la feuille de route de la gestion patrimoniale. Il rappelle, tout d'abord, le contexte selon lequel: « avec le nouveau contrat, de nouvelles obligations sont apparues pour le syndicat : la maitrise d'ouvrage travaux et la coordination entre le délégataire, le Syndicat et ses partenaires et les communes. »

En parallèle, le syndicat se structure et s'organise, avec depuis le 1<sup>er</sup> septembre des services techniques composés de 2 agents (1 responsable chargé d'opération et 1 chargé d'opérations)

- Dotation de marchés d'accompagnement : AMO, Accord-cadre de MOE, accord cadre de travaux, marchés techniques
- Rédaction d'un quide administratif et technique à destination des aménageurs,
- Sollicitations des communes membres pour obtenir les programmes d'urbanisation à venir (très faible taux de retour)
  - Proposition d'une vision pluriannuelle autour des objectifs de Gestion patrimoniale et des moyens à associer.

#### BILAN GENERAL (2016-2017):

Les opérations « tiers » sous maitrise d'ouvrage SEPG

- Opérations principalement pour les transports collectifs (Tram, GPE, EOLE)
- 26 opérations au total

Les opérations « tiers » sous maitrise d'ouvrage tiers

- Travaux d'extension ou de dévoiement principalement (7 en 2017)
- Travail autour du guide et de l'organisation (<u>passage difficile</u> entre l'ancien et le nouveau cadre contractuel) Bilan global
  - Gros travail de création d'une « organisation » externe
  - Des difficultés quand a l'anticipation (changement des règles contractuelles, renommé du syndicat)
  - Des zones « floues » dans la délégation (avis, instruction des opérations « tiers »)

<u>ANNEES</u>	NOMBRE	Montant total engagé (T.T.C)
Engagements 2016	27	2 505 518,26€
Engagements 2017	71	2 486 463.13€

## **BILAN DETAILLE (2016-2017):**

Les missions confiées à l'AMO:

- Doublement entre 2016 (13) et 2017 (25)
- Surtout les opérations « transports collectifs »

Les missions confiées aux MOE:

- Multiplication par 8 entre 2016 (3 missions) et 2017 (24 missions)
- Surtout les opérations « transports collectifs » et l'EPADESA

Les chantiers:

- Doublement des montants commandés entre 2016 (3 opérations pour 240k€) et 2017 (7 opérations pour 2,7M€), pour des opérations pluriannuelles (s'accumulent dans le plan de charge)
- Principalement pour le Tram T1 et le Grand Paris Ligne 15

#### **BILAN INTERNE (2016-2017):**

Les travaux d'extension/suppressions/renforcement/dévoiement:

Le bilan qui vient d'être exposé

Focus sur les conventions:

- Définies les relations avec les « tiers » (sous MOA SEPG ou tiers)
- 6 types de conventions différentes (nouveau cadre contractuel)
- Explosion entre 2016 (1) et 2017 (25)
- Acteurs nombreux, complexes et aux habitudes difficiles à changer
  - Occupe toute « la place », et sollicite aussi les services supports
  - Conséquent travail de création des règles
  - · Travail de fond pour les faire connaître et les faire appliquer
  - Difficultés d'anticipation des opérations/missions et de la charge de travail associée

#### BILAN INTERNE (2016-2017): (suite)

Gestion patrimoniale des ouvrages et du réseau :

- Guide à l'attention des aménageurs privés et publics
- 4 missions de diagnostics/inspections sur réservoirs
- Numérisation de 9 600 plans et archivage et création d'une base de données des archives administratives
- Pré-étude sur le SIG
- Modèle hydraulique du délégataire
  - Conséquent travail d'établissement des « bases » passées et à venir
  - Démarrage de la coordination avec le délégataire

Focus sur la délégation de service public :

- Régime de responsabilité lors des opérations tiers (avis et validations)
- Coordination absente du contrat de délégation de service public (DECI, documents d'urbanismes)
  - Travail d'éclaircissement pour la triennale 2018 fondamental

## **PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS:**

Construction d'un plan d'action global:

- Autour de 7 cibles : Structuration interne, visibilité des actions, politique patrimoniale, pilotage du délégataire, ressources humaines, développement durable, pilotage global.
  - Cibles traduisant à la fois la structuration interne, sur le territoire et avec le délégataire.
  - À chaque cible est associée des objectifs et des fiches actions (pour atteindre ces objectifs)
  - 19/25 fiches actions prêtes
  - Aujourd'hui focus sur « Politique Patrimoniale » et « Pilotage du délégataire »

## Politique patrimoniale « sites et ouvrages »

- Sujet de stage d'Aminata DIALLO de constituer une première base de données.
- Consolidation de l'inventaire :

ACTION	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Classement des archives et scan de 9000 plans papier disponible	En cours d'achèvement	Archivage et numérisation	26 500€
Historique de propriété et recherche parcellaires	2 mois / Mars 2018	Géomètre expert	23 000€
Visites de consolidation Usine / autres sites et levé type plan de masse	6 mois – Juillet 2018	Géomètre expert	30 000€

• Déploiement d'un logiciel de gestion patrimoniale :

ACTION	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Appui à l'établissement d'une base de données, au chois d'un logiciel de gestion patrimonial et à l'intégration de données	8 mois – septembre 2018	АМО	110 000€ (Logiciel inclus et maintenance)

#### Politique patrimoniale « Réseaux enterrés »

• Canalisations d'exhaure :

<u>ACTION</u>	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Établissement d'un programme d'étude préliminaire et consultation MOE	Mars 2018	Rédaction Interne	ST SEPG
Mise en œuvre du programme d'investigation (sondage,)	Septembre 2018	MOE Entreprise de travaux Entreprise ITV Prestataire diagnostic Ferroscan	220 000€ d'investigations 20 000€ de frais de Maîtrise d'œuvre

## • Réseaux structurants :

<u>ACTION</u>	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Établir un programme MOE de diagnostic des réseaux sensibles et structurants	Février 2019	SEPG Interne (ou AMO)	-
Établissement du programme d'investigations par le maître d'œuvre et suivi de la réalisation	Juin 2019	MOE	11 000€
Établissement d'un PPI « Réseaux structurants »	Juillet 2019	MOE	3 500€

#### • Réseau de distribution :

ACTION	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Extraction de la base de données PREVOIR de SUEZ – préparation du terrain pour le MOE	Juillet 2018	-	-
Rédaction d'un programme de MOE pour mener une étude de « type préliminaire »	Septembre 2018	AMO	5 000€
Mise en œuvre de l'étude préliminaire – conclusions	Décembre 2018	MOE	14 000€
Déploiement d'un PPI Faire évoluer les outils de gestion (SIG, processus de cadrage, coordination SEPG-SUEZ) et les moyens internes de prise en charge par le SEPG	Février – Décembre 2018	SEPG AMO DSP SUEZ	Non estimé

## Sécurisation du service et régularisation

• Redevance de l'occupation du domaine public :

<u>ACTION</u>	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Identification des ouvrages pour lesquels		Travail préalable	
une régularisation est nécessaire (GT) et		Géomètre expert et	Chiffré précédemment
des tiers concernés (39 pressentis)		SEPG-	
Régularisation (600 € par convention ?)	Juillet 2019	Géomètre Expert	23 000€

Aide à la décision (SIG, modèle hydraulique)

<u>ACTION</u>	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Lancer une mission de pré-configuration du futur SIG du SEPG, d'étude de déploiement et mise en	Décembre 2018	AMO SEPG AMO dédié	62 000€
œuvre		Achat du SIG	
Assurer au SEPG la mise à disposition d'un outil permettant le contrôle de la DSP, la réalisation d'études objectives et l'orientation : fléchage des investissements (modèle hydraulique)	Juillet 2019	Bureau d'étude spécialisé	58 000€ Hors acquisition logiciel

#### Sécurisation du service et régularisation

• Sécurisation du service :

• <u>ACTION</u>	<u>Délais / Jalons</u>	<u>Prestataires ?</u>	<u>Montants</u>
Lancer une étude de sécurisation du fonctionnement du service d'eau potable avec plan de gestion de crise associé	Octobre 2019	BE spécialisé	19 000€ si intégrée dans la prestation de recalage du modèle hydraulique du SEPG

## **PROJECTION GLOBALE 2018 ET SUIVANTE:**

- Le nouveau découpage contractuel a provoqué :
  - Des opérations « tiers » occupant tout le plan de charge des services techniques
  - Un travail préalable d'établissement de règles
  - Une lisibilité très faible des opérations à venir et même des opérations lancées
    - 160% de la capacité des services techniques et faible capacité d'anticipation
- Des opérations « patrimoniales » à bâtir et à structurer :
  - Un travail de consolidation et de complémentation des inventaires patrimoniaux
  - Des diagnostics initiaux à établir pour construire une programmation juste et efficace
  - Des besoins identifiés à programmer
    - 92% de la capacité des services techniques
  - Continuer à dimensionner les moyens propres du syndicat
  - Préciser le régime de responsabilité du délégataire (avenant triennal)
  - Écrire les processus de coordination avec le délégataire (avenant triennal)
  - Continuer à construire les services techniques du syndicat
- Perspectives 2018 et suivantes (moyens humains)
  - 1 chargé d'opérations supplémentaire pour mener la politique patrimoniale du syndicat
  - 1 technicien DECI/SIG/suivi de la DSP
  - 1 assistance administrative
  - Des moyens à dimensionner selon les obtenus de la révision triennale
  - Étude réalisée par l'AMO-DSP
  - Étude économico-administrative d'options pour l'avenant triennal
  - Choix du « juste » positionnement des interlocuteurs aux « tiers »

#### IV - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA ZAC DES GROUES / SEPG

Ce point d'information a été retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h00.

Le président Jean-Luc LECLERCQ